Publié le 19/09/2026

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (Groupe STUDIA).
Acte: 972-219722295-20260929-260929DM07111-DE
décidé le 29/09/2026,
accusé le 19/10/2026
via TELIOS

N° 2026-07-111

REPUBLIQUE FRANCAISE
COLLECTIVITE DE LA MARTINIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER

Séance du mardi 29 septembre 2026

NOMBRES DE MEMBRES				
En exercice	Présents	Votants		
33	30	33		
		Dont procurations		
		03		
VOTES				
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions	N'ayant pas pris part au vote
33	33	00	00	00

Date de la convocation
23/09/2026
Date d'affichage
23/09/2026

Objet de la Délibération

****
RECHERCHE DE FINANCEMENT
****
Aménagement du cimetière et du parking - Enfeus

Président de Séance :
Daniel CHOMET

Secrétaire de Séance :
Jill OCTAVIA

L'an deux mille vingt-six et le 29 septembre, à 17h35, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Daniel CHOMET, le Maire.**

Etaient présents : MM./Mmes Daniel CHOMET, Franck SAINTE-ROSE-ROSEMOND (à partir de 18h10), Georges HARPON, Laura BEDOUIN, Stanley SYMPHOR, Jill OCTAVIA, Manuel Maxime GHUNAIM, Sandra PALIX, Jean-Yves CHALBOT, Patrick ULTET, Jocelyn CACHACOU, Guylène JUNKERE, Dominique JOSEPH-MONROSE, Karine BAUDIN, Nathalie CHAUVET, Odile Valérie SAINT-LOUIS-AUGUSTIN, Eddy ARNOLIN, Claudia NELLER Sandrine DESIRE, Olivier PIERRE-FRANCOIS, Youly AGASTA, Doris MAJESTE, Alec BEROARD, Rodrigue Mickaël GRELET, Pierre MIDELTON, Marie GARON NEE GIRAUD, Yolène LARGEN-MARINE, Flore Eva FRANCILLETTE EPSE FLERIAG (à partir de 17h49), Didier MARMOT, Emmanuelle TIBURCE EPSE RUBIN.

Absents excusés : Mme/MM. Joëlle TAILAME, Maurice JOSEPH-MONROSE, Noham BODARD.

Procurations : Mme/MM Joëlle TAILAME, Maurice JOSEPH-MONROSE, Noham BODARD ont respectivement donné procuration à Odile Valérie SAINT-LOUIS-AUGUSTIN, Marie GARON NEE GIRAUD, Yolène LARGEN-MARINE.

AMENAGEMENT DU CIMETIERE DE TERREVILLE ET DU PARKING - ENFEUS

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2223-1 ;
- **Vu** l'avis favorable de la Commission « Finances et Optimisation des Ressources », en date du 11 septembre 2026 ;
- **Vu** le rapport de présentation transmis aux Conseillers municipaux ;
- **Considérant** que la ville de Schœlcher envisage la reprise des sépultures en terrains communs du cimetière du Bourg ;
- **Considérant** que la ville souhaite réaliser un aménagement au cimetière de Terreville permettant la création d'enfeus ;

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (Groupe STUDIA).
Acte: 972-219722295-20260929-260929DM07111-DE
décidé le 29/09/2026,
accusé le 19/10/2026
via TELIOS

N° 2026-07-111

– **Considérant** que le coût total de l'opération est estimé à 530 000,00 € HT ;

– **Considérant** que le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

COFINANCEUR	MONTANT HT	%
FDC 2026	264 640,00 €	49,93
Ville	265 360,00 €	50,07
total	**530 000,00 €**	**100,00%**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

ARTICLE 1er :

- **D'approuver l'opération intitulée « Aménagement du cimetière de Terreville et du parking – enfeus » ;**

ARTICLE 2 :

- **D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :**

COFINANCEUR	MONTANT HT	%
FDC 2026	264 640,00 €	49,93
Ville	265 360,00 €	50,07
total	**530 000,00 €**	**100,00%**

ARTICLE 3 :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Pour extrait certifié conforme,
Schœlcher, le 19 OCT 2026

Le Secrétaire de séance

Jill OCTAVIA

VILLE DE SCHŒLCHER
Direction des Affaires Générales

Le Maire,

Daniel CHOMET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Schœlcher, à l'adresse suivante : Monsieur le Maire de Schœlcher, Mairie de Schœlcher, 3 rue Fessenheim, 97233 Schœlcher – Martinique ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de la Martinique, par courrier postal au 12 rue du Citronnier - Plateau Fofo - CS 17103 - 97271 Schœlcher Cedex ou par voie électronique via le site internet sécurisé : https://citoyens.telerecours.fr.